

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°A-2023-88 – OBJET : **INTERDICTION D'ACCÈS SUR LE DOMAINE SKIABLE**
POUR SÉCURISER LE DAMAGE DE PRÉPARATION DE
SAISON

Le Maire de la Commune de Manigod,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.24, L 2212.1, 2212.2, 2212.4 2212.5, L 2215.1 ;

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sur le domaine enneigé de la commune ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver ;

Vu la Norme NF S 52-100 du 20 août 2002 définissant la notion de pistes de ski par opposition au « hors-pistes » ;

A R R E T E

Article 1 – *L'accès au domaine skiable de Manigod est interdit jusqu'à nouvel ordre pour l'ensemble des pratiques sportives hivernales, et tout particulièrement le ski de randonnée et les raquettes, afin de permettre de jour comme de nuit les opérations de damage de préparation de saison hivernale dans des conditions de sécurité optimales.*

Article 2 – *Cette interdiction s'applique sur la totalité du domaine skiable.*

Article 3 – *Le présent arrêté sera affiché à proximité des caisses des remontées mécaniques du Col de la Croix Fry et du Col de Merdassier.*

Article 4 – *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,*
- *Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Manigod,*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Manigod,*
- *Monsieur le Garde Municipal de la Commune de Manigod,*
- *Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Manigod,*
- *Monsieur le Directeur de Manigod-LaBellemontagne,*

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, de ses publication et affichage aux emplacements habituels.

Fait à Manigod, le 15 décembre 2023

Le Maire
Stéphane CHAUSSON

